



Pologne

Trouver un médiateur - Pologne

Cette section du portail vous aidera à trouver un médiateur en Pologne.

Comment trouver un médiateur en Pologne

Les tribunaux régionaux tiennent des listes d'institutions et de personnes habilitées à agir en tant que médiateur (dénommées «liste de médiateurs»), mises à disposition sur leurs sites web. Le président du tribunal régional compétent gère l'inscription et la radiation des médiateurs, au nombre desquels ceux figurant sur les listes dressées par des organisations non gouvernementales (dans le cadre de leurs missions statutaires) ou par les universités.

Les médiateurs sont généralement spécialisés dans certains types de médiation: civile (commerciale, familiale, en droit du travail ou autre), pénale ou dans les affaires concernant des mineurs.

Parmi les médiateurs dans les affaires civiles, il convient de mentionner les médiateurs permanents (*stałych mediatorów*), inscrits sur une liste tenue par le président du tribunal régional dans le ressort de la juridiction concernée.

Compte tenu des solutions juridiques adoptées, il n'existe pas de liste de médiateurs unique tenue au niveau central.

Des informations de base sur les règles, les procédures et les aspects pratiques du fonctionnement de la médiation en Pologne figurent sur le site web du ministère polonais de la Justice, dans la [rubrique consacrée à la médiation](#), et sur la page <http://mediacja.gov.pl/>.

L'accès aux listes de médiateurs est-il gratuit ?

Oui, l'accès aux listes de médiateurs est **gratuit**.

Comment trouver un médiateur en Pologne

Vous pouvez utiliser les listes de médiateurs fournies par les présidents de tribunaux régionaux ou recourir aux services de centres de médiation ou de médiateurs individuels. Les informations et coordonnées figurent généralement sur les sites web des tribunaux, centres ou médiateurs compétents.

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Dernière mise à jour: 11/05/2021